

RAPPORT de la réunion – 11.12.2017

participants:

Agence Dageselteren:	Claudine BUCK, Caroline RUPPERT
Dageselteren Network:	Stella FALKENBERG, Guy HENGEL Marie-Thérèse MERTES (AP)
MENJE:	Christiane MEYER, Marcia PROIETTI

Rapport : Marcia PROIETTI(MENJE)

Traduction (de=>fr): Guy Hengel (Dageselteren Network asbl)

- **Informations générales et le retour sur les séances d'informations**

Les représentants de Dageselteren Network ont été mis en connaissance que le projet de loi PL6409 (projet de loi portant réglementation de l'activité d'assistance parentale) a été voté le 14 novembre 2017 par la chambre des députés. Il faut donc s'attendre à ce que la loi sera en vigueur en cours du mois de décembre. *[note : c'est en effet suite à la publication de la loi dans le mémorial en date du 22 décembre 2017]*

Le ministère a rédigé un courrier qui sera envoyé à toutes les AP en décembre. Ce courrier comporte toutes les informations pratiques concernant la loi (les changements) alors en vigueur. Comme il s'agit d'un point urgent, il a été rédigé exclusivement en français, mais le contenu sera publié sur guichet.lu en janvier 2018 *[note : nous avons publié et traduit sur notre site]*

Suite aux séances d'informations tenues en septembre 2017, les représentants de Dageselteren Network avaient des questions de contenu, auxquelles le ministère a répondu (lors de la réunion). Entre autres, il a été trouvé que dans une lettre - adressée en septembre 2017 à tous les parents profitant du chèque service - il manquait l'information que les parents ne pourraient pas profiter des 20 heures gratuites lors du choix d'une AP, étant donné que les AP sont exclus du programme d'éducation plurilingue. Une lettre supplémentaire a été envoyée à tous les parents des enfants gardés par des AP, clarifiant ces détails et informant les parents sur les changements importants dans le cadre du chèque service.

Les représentants de Dageselteren Network ont expliqué largement, quelles réactions chez les parents ont été provoquées par les nouvelles réglementations et l'introduction du programme plurilingue. Beaucoup de parents font davantage de pression sur les AP, et montrent leur mécontentement de plus en plus ouvertement. Les AP se retrouvent alors dans la situation de devoir se justifier pour les changements imposés par la (nouvelle) loi. Beaucoup de parents ne sont pas conscients que ce ne sont pas les AP responsables des changements légaux, mais tenus de les respecter. Le ministère indique que les AP, dans une telle situation, doivent renvoyer ces parents vers les responsables du ministère qui donneront les informations concernant.

L'introduction des „heures gratuites“ dans les structures non-formelles [*note : => maison relais, crèches*] produit chez beaucoup d'AP un sentiment d'anxiété et d'incertitude, ils craignent de perdre la base de leur existence, comme les parents prennent leurs décisions surtout à la base de critères financiers. En plus, l'introduction de la formation plurilingue dans les structures va d'autant plus influencer les parents de faire leur choix « contre » une AP. Et justement de plus en plus d'AP sont en train d'arrêter leur activité à cause de ces arguments.

Les représentants du ministère peuvent comprendre les doutes des AP, mais selon leur avis, à l'heure actuelle il est difficile (et prématuré) de prévoir les effets de ce programme plurilingue, comme il y a des réactions bien différentes dans le secteur des structures suite aux nouvelles lois. Les représentants du ministère confirment qu'en 2017 le nombre d'AP ayant renoncé à leur agrément avait augmenté. Alors qu'il y en a eu avec des arguments financiers, c'est certes pas la seule raison.

- **Explication sur le nouveau modèle de facturation**

Les représentants de l'agence dageselteren ont montré et expliqué le nouveau modèle de facturation, qui sera mis en vigueur à partir du 1^{er} avril 2018 [*note : ce n'est pas un poisson d'avril*]. Un horaire planifié sera mis à la base de ce nouveau système, permettant un compromis du « forfait mensuel » et du « tarif horaire ». Les AP auront la possibilité d'établir un plan horaire [*note : 1 horaire « vacances scolaires » et 1 horaire « semaines scolaires »*] qui sera facturé, en principe, d'office. Des changements/modifications ponctuelles seront possibles. Le système gardera pour les AP l'avantage de la flexibilité mais en même temps une protection contre certaines décisions des parents (p.ex : petite maladie de l'enfant, les grand-parents prennent l'enfant à court terme ...).

Pour l'introduction de ce nouveau modèle il y aura des sessions d'information en février/mars 2018 par le ministère et l'agence dageselteren, permettant de donner toutes les informations aux AP pour ce modèle.

- **Explications sur le projet „Mini-crèche“**

Les représentants du ministère ont donné des informations de base de ce projet « mini-crèche » [*note : le nom sera changé, comme il pourra aussi fonctionner pour des enfants scolarisés*]. Il a été mis en évidence qu'il s'agit d'un projet de loi encore en cours d'évaluation.

Des propositions d'amélioration et doutes du côté des représentants de Dageselteren Network ont été actés par le ministère et seront transmis aux responsables du texte du projet de loi.

- La prochaine réunion est prévue pour printemps 2018, mais n'a pas encore été fixée concrètement. [*note : la date a été fixée au 22 mars 2018, de 08 :30 à 10 :00*]

Annexes:

- Loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale.
- Courrier du 12. Décembre 2017
- Powerpoint – Nouveau modèle de saisie et de facturation des présences